



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt - Unité Défrichement**

[https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/)

Affaire suivie par : Odile CAPODURO
ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Refer : DEF-25-023-032

Marseille, le 30/01/2025

Objet : Demande de compléments

Monsieur,

Vous avez formulé la demande d'autorisation de défrichement suivante, enregistrée en date du 24/01/2025 sous le n° **DEF-25-023-032** :

Demandeur	Monsieur TRICOIRE André
Terrain	Commune de EGUILLES, parcelles AS 28,29
Demande	Autorisation de défricher 5 785 m² en vue de construire un logement.

Après examen de votre demande, je vous informe que votre dossier est incomplet et qu'il n'est pas recevable. Les délais d'instruction prévus par le Code forestier ne courront qu'à compter de la date de réception par mon service des pièces ci-après indiquées :

- Formulaire cerfa :
 - page 1- identification du demandeur : indiquer la date de naissance du demandeur,
 - page 2- caractéristiques du projet : reprendre le descriptif du formulaire Natura 2000, à savoir : démolition du logement existant et construction d'un nouveau logement et sa piscine
- A partir du plan de masse fourni :
 - tracer en vert le contour de la propriété
 - englober d'un tracé rouge l'emprise de défrichement nécessaire à la réalisation du projet : accès, logement, piscine et aménagements extérieurs.

J'attire votre attention sur le fait que pour les défrichements **de 0,5 hectare à 25 hectares**, le demandeur doit, préalablement au dépôt de son dossier de demande de défrichement, saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide, au cas par cas, de la nécessité de réaliser, ou non, une étude d'impact : saisir l'autorité environnementale pour un [examen au cas par cas](https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a14078.html) du dossier de défrichement sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur au lien suivant ; <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pour-examen-au-cas-par-cas-d-un-projet-a14078.html>

En cas de défrichement de 0,5 hectare à 25 hectares :

- Fournir dès réception, la décision de l'Autorité Environnementale soumettant ou pas le projet à étude d'impact.
- Le cas échéant, si l'étude d'impact est requise par l'Autorité Environnementale, l'ensemble des pièces du dossier devra être fourni en 3 exemplaires + 1 support informatique (clé USB ou lien)

NB :

- Le cas échéant, si l'emprise nécessaire au projet est inférieure à 0,5 hectare, il conviendra de reprendre les pièces de votre demande s'y rapportant (cerfa de demande d'autorisation page 2 – tableau des surfaces et caractéristiques du projet, plan, N2000,...),
- Le montant de l'indemnité compensatoire relative au défrichement ne peut être inférieur à 1 000 €, qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement (équivalent à 0,196 ha de surface défrichée). Ce montant est acquitté dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation en cas d'absence de choix du pétitionnaire.

Vous devez m'adresser ces documents dans le délai de trois mois à compter de la date du présent courrier. Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur TRICOIRE André
8, Route des Chênes Vieux
83428 LA CROIX VALMER
agence@adem-sertgoz.archi
LR/AR électronique

Le Chef de l'unité défrichement



Patrick MAROVELLI

Copie : Mairie de EGUILLES - Service Urbanisme/ADS - urbanisme@mairie-eguilles.fr